



Les Droits de la Famille au Tribunal pour les Affaires Familiales (Family Court)

Table des matières

Page 1 :

- Définitions de termes clés utilisés dans ce guide
-

Page 2 :

- Quelle est la différence entre la garde et la tutelle ?
 - Comment puis-je obtenir la garde ?
 - Comment puis-je devenir un gardien ?
 - Est-ce qu'un enfant peut être rendu au parent ?
-

Page 3 :

- Est-ce qu'il y a des règles particulières pour que les membres de famille puissent obtenir la garde d'un enfant ?
 - Comment puis-je devenir un parent nourricier de parenté ?
 - Si je suis un parent nourricier de parenté, puis-je recevoir de l'argent de l'ACS ?
-

Page 4 :

- Si un membre de ma famille est dans un foyer d'accueil, puis-je demander la garde ?
- Si j'ai la garde, puis-je recevoir de l'argent de l'ACS ?
- Si j'ai la garde, puis-je devenir un parent nourricier de parenté afin d'obtenir de l'argent de l'ACS ?
- Si j'ai la garde d'un membre de ma famille, puis-je recevoir une pension alimentaire ?
- Que se passe-t-il si je reçois de l'assistance publique ?

Page 5 :

- Que se passe-t-il avec l'argent de la pension alimentaire si je bénéficie d'assistance publique ?
 - Puis-je recevoir de l'assistance publique pour mon petit-fils, petite-fille ou autre membre de ma famille si je ne bénéficie pas moi-même d'assistance ?
 - En tant que grand-parent, ai-je le droit de rendre visite à mon petit-fils ou petite-fille ?
-

Page 6 :

- Comment est-ce que je demande le droit de visite ?
 - Puis-je visiter un membre de ma famille s'il ou elle est dans un foyer d'accueil ?
-

Page 7 : Ressources pour les gardiens de parenté

Si un parent est incapable de prendre soin de son enfant, peut-être que les membres de sa famille voudront intervenir. Si vous êtes un membre de la famille et vous vous trouvez dans cette situation, voici quelques informations que vous devriez connaître concernant vos droits légaux.



Définitions de termes clés utilisés dans ce guide:

- **La garde**, ou « custody » en anglais: Avoir la garde signifie être responsable de quelqu'un. Il y a deux types de garde : la garde physique et la garde légale. Souvent, la même personne a la garde physique et la garde légale – mais pas toujours.
- **La garde physique**, ou « physical custody » en anglais: est lorsqu'un adulte est responsable d'un enfant et veille à ses besoins quotidiens. Habituellement, l'enfant habite avec cet adulte.
- **La garde légale**, ou « legal custody » en anglais: est lorsqu'un adulte est responsable des décisions importantes concernant la vie d'un enfant, telles que les décisions médicales ou les décisions relatives à son éducation et religion. Seul un adulte ayant la garde légale peut prendre ces décisions. Un adulte qui a la garde légale s'appelle un tuteur, ou « custodian » en anglais.
- **La tutelle**, ou « guardianship » en anglais: Il y a deux types de tutelle : la tutelle de personne et la tutelle de biens. Ce guide parle de la tutelle de personne –c'est-à-dire lorsqu'un adulte s'occupe de quelqu'un qui ne peut pas s'occuper de lui/elle-même. Habituellement, cette personne est un enfant. Un gardien est responsable de l'enfant, prend soin de l'enfant, et prend les décisions quotidiennes pour l'enfant. Les gardiens ont la garde physique et la garde légale d'un enfant.
- **Foyer d'accueil de parenté** ou « kinship foster care » en anglais, est lorsqu'un membre de la famille devient un parent nourricier pour un enfant placé en foyer d'accueil. Le membre de la famille est donc appelé un **parent nourricier de parenté**, ou « kinship foster parent » en anglais. Un parent nourricier a la **garde physique** d'un enfant. **L'Administration pour les Services des Enfants**, ou « **Administration for Children's Service (ACS)** » en anglais, a la **garde légale**. L'ACS s'appelait BCW ou CWA auparavant. L'ACS donnera de l'argent au parent nourricier chaque mois pour s'occuper de l'enfant.



Quelle est la différence entre la garde et la tutelle ?

Dans l'État de New York, il y a très peu de différence. Cependant, dans d'autres États, il y a de grandes différences entre les deux. Si vous envisagez de déménager, vous devriez vous renseigner sur les lois de l'État où vous allez. Ceci vous aidera à décider si vous voulez **déposer une demande**, ou « file » en anglais, pour la garde ou la tutelle de l'enfant.

Certains contrats d'assurance médicale exigent que l'adulte ait la tutelle pour pouvoir assurer la couverture de l'enfant. D'autres exigent la garde légale. Si vous voulez que votre enfant soit pris en charge par votre assurance médicale, vous devriez vérifier quelle statut est requis par votre contrat.

Parfois, le tribunal préfère donner la tutelle d'un enfant plutôt que la garde à des personnes qui ne sont pas les parents, tels que les grands-parents.

Tout ce qui est noté concernant la garde dans ce guide s'applique aussi à la tutelle, à moins que cela ne soit précisé autrement.



Comment puis-je obtenir la garde ?

Vous devez déposer une **requête de garde d'enfants** ou « petition for custody » en anglais, dans l'arrondissement, ou « borough » en anglais, où l'enfant a vécu pendant les six derniers mois. Une requête de garde est une demande écrite pour devenir le gardien d'un enfant. Les décisions concernant la garde peuvent être prises soit par le Tribunal pour les affaires familiales soit par la Cour Suprême. A la Cour Suprême, il y a des frais pour initier une affaire; au Tribunal pour les affaires familiales, c'est gratuit.

Comment puis-je devenir un gardien ?

Vous devez déposer une **requête de tutelle** ou « guardianship petition » en anglais, soit au Tribunal pour les affaires familiales soit au Tribunal de Succession ou « Surrogate's Court » en anglais. Ceci est une demande écrite pour obtenir la tutelle. Au Tribunal de Succession, il y a des frais pour initier une affaire; au Tribunal pour les affaires familiales, c'est gratuit.

Est-ce qu'un enfant peut être rendu au parent ?

Si quelqu'un d'autre a la garde ou la tutelle d'un enfant, et le parent veut que son enfant lui soit rendu, il ou elle doit déposer une requête au tribunal demandant que son enfant lui soit rendu.



Est-ce qu'il y a des règles particulières pour que les membres de famille puissent obtenir la garde d'un enfant ?

Oui. Lorsqu'un juge décide une affaire de garde entre un parent et quelqu'un qui n'est pas un parent, le juge prendra deux décisions.

Premièrement, le juge décidera s'il y a des circonstances exceptionnelles ou « extraordinary circumstances » en anglais. Des exemples de circonstances exceptionnelles sont lorsqu'un tribunal détermine qu'il y a eu de la maltraitance ou de la négligence; l'enfant souffre à cause de violences familiales continues à la maison; ou qu'il y a un abus de drogue à la maison du parent. Cela pourrait aussi signifier que le non-parent (une personne qui n'est pas un parent) prend soin de l'enfant depuis très longtemps. Si un grand-parent prend soin de l'enfant pendant deux années, c'est automatiquement considéré comme une circonstance exceptionnelle.

Si le juge décide qu'il y a une circonstance exceptionnelle, il ou elle décidera ensuite quel sera le meilleur domicile pour l'enfant. Ceci s'appelle **l'intérêt supérieur de l'enfant**, ou « best interests » en anglais. S'il n'y a aucune circonstance exceptionnelle, le juge donnera la garde aux parents.

Dans le contexte de la procédure, le juge peut ordonner qu'un rapport soit écrit sur le parent et le non-parent. Ce rapport s'appelle une **investigation ordonnée par la Cour**, ou « **Court Ordered Investigation (COI)** » en anglais. Un travailleur social de l'Administration pour les Services des Enfants ou « Administration for Children's Services (ACS) » en anglais, visitera les domiciles des deux personnes et écrira un rapport au juge décrivant les domiciles et expliquant avec qui le travailleur social a parlé.

N. B. Même si le travailleur social est de l'ACS, cela ne signifie pas que quelqu'un a dit que vous avez fait du mal à vos enfants.

Comment puis-je devenir un parent nourricier de parenté ?

Pour devenir un parent nourricier de parenté, contactez l'ACS. L'ACS est située au 150 William Street, au deuxième étage. Vous pouvez aussi appeler l'ACS au (212) 543-7692. Si vous savez quelle agence de foyer d'accueil s'occupe du membre de votre famille, vous pouvez aussi contacter cette agence directement.

N. B. Quand l'ACS retire un enfant de sa maison, l'agence doit chercher des membres de sa famille, incluant ses grands-parents, pour prendre soin de l'enfant. Quelquefois, l'ACS ne trouve pas de personnes avec un lien de parenté. Si l'ACS ne vous contacte pas, informez le travailleur social que vous voulez devenir un parent **nourricier de parenté** pour l'enfant.



Si je suis un parent nourricier de parenté, puis-je recevoir de l'argent de l'ACS ?

Oui. Les parents nourriciers reçoivent des allocations pour les aider à prendre soin des enfants placés chez eux. Les parents nourriciers de parenté reçoivent les mêmes allocations que les autres parents nourriciers.



Si un membre de ma famille est dans un foyer d'accueil, puis-je demander la garde ?

Oui. Si vos petits-enfants ou d'autres membres de votre famille sont dans un foyer d'accueil, vous avez le droit de déposer une requête de garde au Tribunal pour les affaires familiales.

Si j'ai la garde, puis-je recevoir de l'agent de l'ACS ?

Non. Seulement les parents nourriciers peuvent recevoir de l'argent de l'ACS pour prendre soin de l'enfant. Si vous êtes le parent nourricier de parenté, vous pourrez recevoir des allocations de l'ACS.

Si j'ai la garde, puis-je devenir un parent nourricier de parenté afin d'obtenir de l'argent de l'ACS ?

Non. Vous ne pouvez pas devenir le parent nourricier de parenté après que vous ayez déjà reçu l'ordonnance de garde du Tribunal. Si vous avez la garde, il vous sera peut-être possible de recevoir une pension alimentaire de la part des parents ou de l'assistance publique. Pour plus d'informations sur ces deux options, voir ci-dessous.

Si j'ai la garde d'un membre de ma famille, puis-je recevoir une pension alimentaire ?

Oui. Si vous êtes responsable à temps plein des soins de votre petit-fils ou petite-fille, ou que vous avez reçu la garde légale ou la tutelle, vous avez le droit de déposer une **requête**, ou « petition » en anglais, pour une **pension alimentaire pour enfants**, ou « child support » en anglais. Vous devez déposer la requête dans la circonscription où vit l'enfant ou bien où vivent les parents.



Que se passe-t-il si je reçois de l'assistance publique ?

Si votre petit-fils ou petite-fille vit avec vous et que vous recevez **de l'assistance publique** (des allocations), ou « public assistance » (welfare) en anglais, vous pourrez peut-être ajouter l'enfant à votre bud-get d'assistance publique. Si l'enfant est sur votre budget d'assistance publique, l'Unité de Collection de Support, ou « the Support Collection Unit (SCU) » en anglais, déposera une requête pour une pension alimentaire pour vous. Quelle que soit la circonscription dans la quelle vous vivez, l'affaire sera entendue au Tribunal pour les affaires familiales de Manhattan, situé au 60 Lafayette Street.



Que se passe-t-il avec l'argent de la pension alimentaire si je bénéficie d'assistance publique?

Tant que vous bénéficiez d'assistance publique, vous ne recevrez pas le montant complet de la pension alimentaire. Le SCU gardera la pension et vous donnera un complément de 50\$ sur le budget de votre ménage. Ceci signifie que vous ne recevrez que 50 \$ même si vous avez la garde de plus d'un enfant, et même si l'ordonnance de pension alimentaire prévoit beaucoup plus d'argent.

Si vous ne recevez plus d'assistance publique, vous DEVEZ informer le SCU. Vous pouvez ensuite demander que votre affaire soit transférée au Tribunal pour affaires familiales dans la circonscription où vit l'enfant. Vous recevrez ensuite le montant complet de la pension alimentaire. Par contre, si le parent qui paie la pension alimentaire manqué des paiements qu'il était censé faire au SCU, ce sont eux qui seront prioritairement payés en premier lieu. L'argent que le parent n'a pas payé s'appelle des arriérés, ou « arrears » en anglais. Vous recevrez la pension alimentaire une fois que les arriérés seront payés.

Puis-je recevoir de l'assistance publique pour mon petit-fils, petite-fille ou autre membre de ma famille si je ne bénéficie pas moi-même d'assistance?

Oui. Un membre de la famille ou d'autres personnes s'occupant d'un enfant qui n'est pas le leur, peuvent faire une demande afin de recevoir une **subvention uniquement pour enfant**, ou « child only grant » en anglais. La subvention uniquement pour enfant est de l'argent destiné à soutenir un enfant. Le montant d'argent que vous gagnez n'a pas d'importance, vous pouvez quand même recevoir une subvention uniquement pour enfant.

En tant que grand-parent, ais-je le droit de rendre visite à mon petit-fils ou petite-fille?

Oui. Après la mort, le divorce, ou autre événement important dans une famille qui change les circonstances de la famille, les grands-parents ont parfois l'impression de perdre le contact avec leur petit-fils ou petite-fille. Quand cela se produit, les grands-parents qui sont déjà proches de l'enfant ont le droit de demander le droit de visite, ou « visitation » en anglais. Le droit de visite est lorsque le tribunal dit quand et comment vous pouvez voir un enfant.

N.B.

Les grands-parents sont les seuls membres de la famille à pouvoir déposer une requête de droit de visite au Tribunal pour les affaires familiales.



Comment est-ce que je demande le droit de visite ?

1. Vous devez déposer une requête de droit de visite au Tribunal pour les affaires familiales dans la circonscription où l'enfant a vécu pendant les six derniers mois.

2. Après que vous avez déposé la requête, une date vous sera donnée pour votre audience au tribunal. Ceci peut prendre quelques mois.

3. Avant la date d'audience, quelqu'un (pas vous!) doit signifier (communiquer) les documents de l'affaire au parent qui a la garde. La personne qui signifie les documents doit avoir plus de 18 ans et ne peut pas être impliquée légalement dans l'affaire. La personne doit signer un **Affidavit de Signification** ou « Affidavit of Service » en anglais. Ceci doit être certifié, ou « notarized » en anglais. Veuillez consulter le guide Family Legal Care « Signification d'actes juridiques ».

4. Vous devez apporter l'Affidavit au tribunal avec vous.

5. Un juge prendra la décision concernant le droit de visite sur la base de ce qui s'est passé dans votre famille et sur ce qui est le mieux pour l'enfant. Le juge peut aussi prendre en considération des facteurs tels que l'importance du grand-parent dans la vie de l'enfant et si le grand-parent est prêt à respecter le rapport que l'enfant a avec ses parents.

Puis-je visiter un membre de ma famille s'il ou elle est dans un foyer d'accueil ?

Oui. Vous avez le droit de déposer une requête de pour droit de visite auprès du le Tribunal pour les affaires familiales si la personne a été placée dans un foyer d'accueil pour l'une des raisons suivantes:

- Les parents ont décidé de placer leur enfant là, ou
- L'ACS a initié une procédure pour maltraitance ou négligence.

Avant de déposer une requête de pour le droit de visite, parlez-en au le travailleur social. Parfois le travailleur social arrangera les visites pour vous éviter d'aller au tribunal.



Ressources pour les gardiens de parenté

New York State Kinship Navigator

(877) 454-6463
www.nysnavigator.org

AARP Grandparent Information Center

(888) 687-2287
<https://www.aarp.org/relationships/friends-family/>

NYC Department for the Aging Grandparent Resource Center

212-AGING-NY (212-244-6469)
www.nyc.gov/site/dfta/caregivers/caring-for-children.page

Mobilization for Justice Kinship Caregiver Law Project

212-417-3850 (Wednesday & Friday, 10 am-5 pm)
<https://mobilizationforjustice.org/projects/kinship-caregiver-law-project/>

Pour plus de références dans votre communauté, appelez notre Service téléphonique d'information légale: 212-343-1122.

Besoin d'aide ?

Family Legal Care propose des informations et des conseils juridiques gratuits sur le droit de la famille et la procédure judiciaire à New York.

Appelez notre ligne d'assistance : 212-343-1122 ou 800-696-8629

Visite: familylegalcare.org

